



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 juillet 2015

### Résolution 2234 (2015)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7496<sup>e</sup> séance,  
le 29 juillet 2015

*Le Conseil de sécurité,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre en date du 9 juillet 2015 (S/2015/517),

*Notant* que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation actuelle dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 31 juillet 2015,

*Notant également* que le Secrétaire général compte faire le point de sa mission de bons offices dans son prochain rapport sur la question, *se faisant l'écho* de la ferme conviction du Secrétaire général selon laquelle c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une solution et *réaffirmant* le rôle de premier plan qui revient à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aider les parties à parvenir à un règlement global et durable du conflit à Chypre et du problème de la division de l'île,

*Prenant note avec satisfaction* de la reprise des négociations, de la dynamique favorable qui s'est engagée et de la volonté exprimée par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs de travailler sans relâche et dans la ferme intention d'obtenir des résultats en vue de parvenir à un règlement global dans les meilleurs délais, conformément aux engagements pris dans la Déclaration conjointe qu'ils ont adoptée le 11 février 2014, et *se félicitant* de l'appui prêté par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, Espen Barth Eide,

*Rappelant* combien il importe à la communauté internationale que toutes les parties participent pleinement aux négociations, en faisant preuve de souplesse et d'un esprit constructif, *notant* que les négociations n'ont pas encore abouti à un règlement durable, global et juste fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoient ses résolutions sur la question, *engageant* les parties à poursuivre de manière interdépendante, en redoublant d'efforts, les négociations de fond sur les questions essentielles non réglées, et soulignant que le statu quo n'est pas viable,

*Notant* qu'il importe de progresser dans l'examen de mesures de confiance militaires et dans les échanges s'y rapportant, et *demandant* que davantage soit fait pour mettre en œuvre toutes les autres mesures de confiance ainsi que pour parvenir



à un accord sur de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance entre les communautés et pour les appliquer,

*Réaffirmant* qu'il importe que les Chypriotes puissent continuer à traverser la Ligne verte et *préconisant* l'ouverture, d'un commun accord, d'autres points de passage,

*Convaincu* des avantages nombreux et importants, notamment économiques, qu'aurait pour tous les Chypriotes un règlement global et durable de la question de Chypre, *engageant vivement* les deux parties et leurs dirigeants à contribuer à nourrir un discours public positif et les *encourageant* à exposer clairement aux deux communautés, suffisamment de temps avant l'organisation de tout référendum éventuel, les avantages d'un règlement et la nécessité à cette fin de faire preuve de davantage de souplesse et d'esprit de compromis,

*Soulignant* l'importance du rôle d'accompagnement que jouent la communauté internationale et, en particulier, toutes les parties disposées à prendre des mesures concrètes en vue d'encourager les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs à tirer pleinement parti des possibilités qui s'offrent actuellement à eux,

*Notant* que le Secrétaire général juge que les conditions de sécurité dans l'île et le long de la Ligne verte demeurent stables et *prie instamment* toutes les parties de s'abstenir de commettre toute action, notamment la violation du statu quo militaire, qui soit de nature à accroître les tensions, à remettre en question les progrès accomplis ou à entamer la bonne volonté sur l'île,

*Rappelant* que le Secrétaire général est fermement convaincu que la situation dans la zone tampon s'améliorerait si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 utilisé par l'Organisation des Nations Unies,

*Déplorant* que les parties bloquent l'accès aux champs de mines qui subsistent dans la zone tampon, estimant que le déminage de Chypre doit se poursuivre, *notant* le danger que les mines continuent de poser à Chypre, *notant également* les récentes propositions faites en matière de déminage et les discussions tenues à ce sujet et *demandant instamment* qu'un accord soit rapidement trouvé en vue de faciliter la reprise des opérations de déminage et de dégagement des champs de mines restants,

*Saluant les travaux* du Comité des personnes disparues, *soulignant* qu'il importe que celui-ci intensifie ses activités, sachant que la moitié des personnes disparues n'ont toujours pas été retrouvées et que plus de 70 % doivent encore être identifiées, *préconisant* qu'accès lui soit rapidement donné à toutes les zones pour lui permettre d'accomplir ses tâches, et *convaincu* que ce processus favorisera la réconciliation des communautés,

*Convenant* que la participation active des groupes de la société civile, y compris les associations de femmes, est essentielle au processus politique et peut contribuer à assurer la viabilité de tout règlement futur, *rappelant* que les femmes jouent un rôle décisif dans les processus de paix, *se félicitant* des efforts déployés, notamment par tous les organismes des Nations Unies présents sur l'île, pour promouvoir les contacts et les manifestations bicommunautaires et *exhortant* les deux parties à favoriser la participation active de la société civile, à encourager la coopération entre organismes à vocation économique et commerciale et à lever tous les obstacles à ces contacts,

*Soulignant* qu'il lui faut adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement des opérations de maintien de la paix,

*Se félicitant* que le Secrétaire général entende suivre de près toutes les activités de maintien de la paix de façon à en assurer l'efficacité et l'efficience, et *notamment* examiner au besoin celles de la Force, et *notant* qu'il importe, en prévision du règlement, de préparer des plans d'action assortis de recommandations sur les nouveaux aménagements qu'il pourrait être opportun d'apporter au mandat de la Force, à ses effectifs, à ses autres ressources et à son concept d'opération, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues des parties,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts que déploient la Représentante spéciale du Secrétaire général, Lisa Buttenheim, et la Commandante de la Force, la générale de division Kristin Lund, ainsi que de la nomination, par le Secrétaire général, de Espen Barth Eide aux fonctions de Conseiller spécial,

*S'associant* au Secrétaire général pour exprimer sa gratitude au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec, qui ont versé des contributions volontaires pour le financement de la Force, et pour demander que d'autres pays et organisations versent également des contributions volontaires, et *remerciant* les États Membres qui fournissent du personnel à la Force,

*Appréciant et encourageant* les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie, dans le cadre de toutes ses opérations de maintien de la paix, pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la question de la prévention du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et à la lutte contre ces maladies,

1. *Se félicite* de la reprise des négociations conduites par les dirigeants ainsi que des progrès enregistrés à ce jour et des efforts que ne cessent de déployer ces derniers et leurs équipes de négociateurs en vue de parvenir à un règlement global et durable et *engage* les parties à saisir avec détermination l'occasion qui s'offre actuellement à elles d'obtenir un tel règlement;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général (S/2015/517);

3. *Rappelle* sa résolution 2026 (2011) et *demande* aux deux dirigeants :

a) De redoubler d'efforts pour faire converger leurs points de vue sur les questions essentielles;

b) De continuer à travailler avec les commissions techniques afin d'améliorer la vie quotidienne des Chypriotes;

c) D'améliorer le climat général des négociations, notamment en insistant dans les messages publics sur les convergences et sur la voie à suivre, et en adressant des messages plus constructifs et plus cohérents;

d) D'accroître la participation de la société civile au processus, selon qu'il conviendra;

4. *Demande instamment* l'application de mesures de confiance et *espère* que de nouvelles mesures mutuellement acceptables seront arrêtées d'un commun accord et appliquées, y compris des mesures de confiance militaires et l'ouverture de nouveaux points de passage, en vue de contribuer à l'instauration d'un climat propice à un règlement;

5. *Se félicite* de tous les efforts consentis pour donner suite aux demandes d'exhumation présentées par le Comité des personnes disparues, ainsi que l'appel à fournir des informations que les deux dirigeants ont lancé conjointement le 28 mai 2015, et demande à toutes les parties, au regard de la nécessité pour ce dernier d'intensifier ses travaux, de lui octroyer plus rapidement un accès sans entrave à toutes les zones;

6. *Réaffirme* toutes ses résolutions sur Chypre, en particulier sa résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;

7. *Exprime* son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décide d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2016;

8. *Demande* aux deux parties de continuer à tenir d'urgence, dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire de l'Organisation des Nations Unies de 1989, en vue de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens;

9. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovilia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000;

10. *Demande* aux deux parties de permettre aux démineurs d'accéder à la zone tampon et de faciliter l'enlèvement des mines qui s'y trouvent encore, et exhorte les deux parties à étendre les opérations de déminage au-delà de la zone tampon;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard le 10 janvier 2016, de l'application de la présente résolution, y compris de l'état d'avancement des plans d'action devant être élaborés en prévision du règlement et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin;

12. *Se félicite* des efforts que déploie la Force pour donner effet à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et pour veiller à ce que son personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, *prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à cette fin et de l'en tenir informé, et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment d'organiser des séances de sensibilisation préalables au déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leurs contingents qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;

13. *Décide* de rester saisi de la question.